

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 23 OCTOBRE 2007 18 H 30**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME PERRET-BOZZONI, M. MANSENCAL, MME MANDARD, M. ASSERAY, M. VALMIER, M. GRDEN, MME LECLAIRE, MME THIBAUDEAU, M. QUANCARD, MME LIDUENA, MME CAZABONNE-DINIER, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME QUANCARD, MME DANTIN, M. VALLEIX, M. BLADOU, M. FARGEON, MME MADELMONT, MME BORDES, MME BEGARDES, M. GARANDEAU, M. NEUVILLE, MME CHAINAT

Excusés avec procuration : MME PERRET-BOZZONI (à M. MANSENCAL) pour les dossiers N° 3 à 7, M. ASSERAY (à M. GRDEN) pour les dossiers N° 3 à 5, MME CONTE (à MME LIDUENA), M. SAGASPE (à MME SOULAT), M. DUMORA (à MME CAZABONNE-DINIER), M. TEISSEIRE (à M. BLADOU), MME MACERON (à M. FARGEON), MME BOUYSSIERE (à MME BEGARDES)

Absents : M. BOUCHET, M. ANDRE, M. TRAORE

Secrétaire : M. BLADOU

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Septembre 2007
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Décision modificative N°3 au B.P. 2007
- 4) Imputation de dépenses de peinture, de revêtements de sol et de remaniage de toiture a la section d'investissement
- 5) Réforme des autorisations d'urbanisme – Extension de l'obligation de solliciter un permis de démolir pour les bâtiments situés en dehors des zones protégées
- 6) Rapport d'activité 2006 de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- 7) Avenants au marché de travaux d'agrandissement et restructuration des locaux de l'Hôtel de Ville du Bouscat
- 8) Avenants au marché de travaux de reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès
- 9) Modification au tableau des emplois communaux
- 10) Logements de fonction de la Ville
- 11) Régime indemnitaire des agents de la Ville
- 12) Questions orales diverses

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2007

Le P.V. est approuvé à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Patrimoine

La Ville a vendu à Monsieur Michel SOUC, 3 rue George Sand Tujean 33290 Blanquefort, une débroussailleuse ZENOAHS pour un montant de 20 €.

DOSSIER N°3 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU B.P. 2007

RAPPORTEUR : M. GRDEN

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses imprévisibles auxquelles il a fallu faire face pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics, comme pour le vote du

budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	65 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	- 65 000,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	- €

M. GRDEN explique que cette somme avait été budgétée pour les travaux de la M.D.S.I.. Etant repoussés, il semble opportun de basculer ces 65 000 € au chapitre 21.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 4 : IMPUTATION DE DEPENSE DE PEINTURE, DE REVETEMENTS DE SOL ET DE REMANIAGE DE TOITURE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : M. GRDEN

J'attire votre attention sur la répétition annuelle de différentes prestations telles :

- Travaux de peinture
- Revêtements de sol
- Remaniages de toiture
- Frais accessoires aux investissements (Déménagement, location diverses, ...)

qui chargent sensiblement le budget de fonctionnement, mais qui par leur nature et leur coût participent à l'enrichissement à moyen terme du patrimoine communal et de ce fait justifient leur imputation en section d'investissement du budget communal.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'imputation de ces dépenses à la section d'investissement.

M. GARANDEAU demande quel montant avait été inscrit sur le compte administratif 2006.

M. GRDEN ne connaît pas la somme exacte, environ une centaine de milliers d'euros. Il indique que la trésorerie refuse souvent l'imputation de certains travaux en investissement. Il cite l'exemple du déménagement de la PAIO qu'il considère comme tel puisqu'il a été consécutif à des investissements. Il précise que le Trésorier est prêt à reconsidérer sa position avec cette délibération.

M. LE MAIRE estime que des travaux de peinture réalisés pour 15 ans peuvent en effet être considérés comme des investissements. Il rappelle que l'imputation à la section d'investissement permettra à la ville de récupérer la T.V.A., ce qui n'est pas le cas en fonctionnement.

M. NEUVILLE pense qu'il serait opportun de passer des marchés à bons de commandes pour ce genre de travaux.

M. LE MAIRE reconnaît que cela mérite réflexion car il y aurait ainsi plus de souplesse.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 5 : REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME – ELARGISSEMENT DU CHAMP D'APPLICATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

La Réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 a considérablement modifié le régime des autorisations notamment en ce qui concerne le permis de démolir qui a désormais pour fonction unique la protection du Patrimoine.

La procédure de permis de démolir n'est donc obligatoire que dans les zones définies par l'article *R 421-28 du Code de l'Urbanisme, principalement les secteurs sauvegardés, les édifices classés ou inscrits.

Le Conseil Municipal peut toutefois décider d'instituer l'obligation de solliciter un permis de démolir sur l'ensemble du territoire afin de protéger des bâtiments qui ne seraient pas situés dans les secteurs précisés par l'article *R 421-28.

Dans ce but, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à élargir le champ d'application du permis de démolir à l'ensemble du territoire conformément à l'article *R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°6 : COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX RAPPORT D'ACTIVITE 2006

RAPPORTEUR : M. JUNCA

En application de l'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, le rapport d'activités de la Communauté Urbaine de Bordeaux, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2006, est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal et a été joint, dans son intégralité, à la convocation adressée à tous les membres de l'assemblée délibérante.

M. JUNCA relève les points les plus importants :

- *les faits marquants de l'année 2006 :*
 - o *février : l'Etat confirme le versement de 40 M€ pour le financement de la 2^{ème} phase du tramway dont le budget total s'élève à 560 M€ ;*
 - o *mars : transmission aux communes du dossier finalisé du P.L.U. pour avis dans le cadre de leurs conseils municipaux ;*
 - o *juin : nouveau document de planification du P.L.U. approuvé, première programmation triennale (2006 – 2009) de logements locatifs conventionnés suite à la délégation des aides à la pierre et approbation du schéma directeur 2006 – 2016 pour l'amélioration de la desserte en transports en commun ;*
 - o *juillet : approbation du P.L.U. en Conseil de la C.U.B..*
 - o *août : suivi technique de la démolition du pont de Cracovie (40 ans après la construction de l'ouvrage) ;*
 - o *septembre : lancement de l'observatoire du cours d'eau de la Jalle ;*
 - o *octobre : présentation de l'observatoire du P.D.U. mis en œuvre en 2005 et bilan de la concertation du pont Bacalan-Bastide ;*
 - o *novembre : record pour la fréquentation quotidienne du tramway : 194 000 voyageurs.*
- *la solidarité, une priorité :*
 - o *plus de 8 M€ pour le logement en 2006 dont la moitié dans le cadre des conventions ANRU (Agence Nationale des Renouvellements Urbains) ;*
 - o *le P.L.H. est en cours de modification, il intégrera des actions identifiées par territoire et des approches thématiques destinées à mobiliser le gisement du parc privé, à répondre aux besoins de certaines populations (jeunes, personnes âgées, hébergement d'urgence).*
- *une dynamique pour l'emploi :*
 - o *16,4 M€ ont été investis dans les sites de grands projets et les parcs d'activités ; trois projets de parcs technologiques ont été développés ;*
 - o *l'intermodalité a été développée : la création d'un parc relais a été validée dans le quartier Ravezies ;*
 - o *La T.P.U. représente un tiers des recettes de la C.U.B. (307 M€).*

.../...

- *une agglomération durable :*
 - o *création de l'Agence Locale de l'Energie (ALE), seule structure de ce type en Aquitaine, qui associe, dans une démarche participative, les 27 communes de la C.U.B., le Conseil de Développement Durable, le Conseil Général, le Conseil Régional et l'ADEME ;*
 - o *Protection et amélioration de la qualité de l'eau : 70 M€ d'euros ont été investis en 2006 pour l'extension et la mise aux normes des stations d'épuration ;*
 - o *40 ans après l'expérimentation de la collecte sélective du verre, les administrés de la C.U.B. réalisent l'un des meilleurs scores français : plus de 90 % des déchets sont valorisés ; le tonnage de cette collecte a cru de 7,95 % et celui de la collecte des ordures ménagères résiduelles s'est réduit de 4,58 %.*
- *répartition par commune des dépenses de voirie mandatées : Le Bouscat a obtenu 1 036 088 €.*
- *compte administratif :*
 - o *un volume de recettes et de dépenses le plus élevé de la mandature ;*
 - o *redistribution du budget communautaire :*
 - *54 450 051,71 € au titre de l'attribution de compensation versée à certaines communes ;*
 - *25 000 000 € mandatés aux communes au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) ;*
 - *7 252 429 € prélevés sur le produit de la taxe professionnelle au profit du FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) ;*
 - o *charge de la dette : 706 € par habitant, ce qui représente une augmentation assez nette par rapport au C.A. 2005 due à un programme d'investissements plus important.*

M. GARANDEAU souhaite revenir sur l'audit commandé par la CUB en 2006 sur le contrat d'affermage qui liait les communes à la Lyonnaise des Eaux. Grâce au travail de l'équipe de l'Inspecteur JOECKLE et à la volonté du Président ROUSSET, cette analyse a permis au consommateur de prendre conscience de l'importance du réseau d'eau et de son coût. Il pense que cette négociation a été très importante puisque les bases ont pu être bien édictées pour le futur.

M. LE MAIRE rappelle que ce travail a pu être mené par M. JOECKLE, Président de cet audit, parce que Monsieur Patrick PUJOL, Maire de Villenave d'Ornon, avait anticipé en 1995 la possibilité de renégocier ce contrat d'affermage.

MME BEGARDES souhaite savoir si des élus bouscats font partie du Club Eco qui réunit les responsables du développement économique des communes.

M. LE MAIRE donne la parole à M. JUNCA, Vice-Président de la commission de développement économique.

M. JUNCA indique que la ville était représentée par l'association de développement économique.

M. LE MAIRE relève les 6 faits de l'année 2006 qui lui semblent être les plus marquants :

- *janvier : signature d'une convention de délégation de compétence des aides à la Pierre entre l'Etat et la C.U.B. ; approbation de nouvelles règles de cette aide privilégiant notamment les P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) et P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) en septembre ;*
- *mars : signature du contrat de D.S.P. (Délégation de Service Public) haut débit avec la société LD Collectivités ;*
- *juillet : approbation du P.L.U. ; M. LE MAIRE rappelle au public présent que toutes les communes de la C.U.B. obéissent aux mêmes règles ;*
- *novembre : record pour la fréquentation quotidienne du tramway avec 194 000 voyageurs (200 000 titres de voyages validés) ;*
- *décembre : adoption de la révision du contrat du service public de l'eau potable ; M. LE MAIRE explique que cette révision est basée sur trois volets essentiels d'engagement de la Lyonnaise des Eaux : préservation des nappes profondes dans le cadre du S.A.G.E. (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), baisse de 10 % pour les 50 premiers m3 d'eau pour l'usager et changement de toutes les canalisations et tuyauteries en plomb dans les meilleurs délais ;*

- *budget :*
 - o *dette en très forte hausse puisqu'elle passe de 395 M€ en 2005 à 476 M€ en 2006 ; mais M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'agit en fait de la rançon d'investissements colossaux qui ont été réalisés en 2006 ;*
 - o *mais ce qui l'interpelle le plus c'est le dérapage des dépenses de transport avec un déficit annuel de près de 100 M€ ; il l'a déjà relevé en conseil de la C.U.B. ; il n'est pas envisageable de supporter un tel déficit chaque année, il faut donc y réfléchir très sérieusement (fréquence, nombre de rames, prix du voyage, redevance au concessionnaire....).*

Communication au Conseil Municipal réalisée le 23 Octobre 2007.

DOSSIER N°7 : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE DU BOUSCAT

Avenant n°4 Lot 12 – Revêtements scellés - MINER

Avenant n°6 Lot 15 - Stores, occultation : ARNAULT DIFFUSION

AVENANT N°4 - Lot 12 - Revêtements scellés - MINER

OBJET DE L'AVENANT N°4

- Devis entreprise Miner du 17/10/07 de 3 672,70 euros HT : mise à niveau et traitement sols anciens
La chape de ravoilage est rendue nécessaire en raison de la différence de niveau constatée après le percement entre la salle du conseil (D) et le bâtiment des archives (C).
La conservation du plancher bois existant dans le bâtiment C (qui a entraîné une moins value de plancher béton déjà régularisée avec JSD) nécessite la pose d'une natte d'étanchéité et le remplacement de la pierre par un carrelage.

HT 3 672,70 €

⇒ **soit un montant total en plus value de 3 672,70 €**

INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6 %	Montant TVA à 19.6 %	Montant TTC
Marché de Base	65 518,06 €	12 841,54 €	78 359,60 €
Avenants précédents			
<i>Avenant n°1</i>	-1 643,16 €	-322,06 €	-1 965,22 €
<i>Avenant n°2</i>	<i>Prolongation de délai</i>		
<i>Avenant n°3</i>	<i>Prolongation de délai</i>		
Avenant n°4	3 672,70 €	719,85 €	4 392,55 €
Nouveau montant du marché	67 547,60 €	13 239,33 €	80 786,93 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : **80 786,93 €**

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de : 3,10%

.../...

Augmentation du marché par rapport au montant précédent (marché de base + avenants) : 5,75 %

AVENANT N°6 - Lot 15 - Stores, occultation : ARNAU LT DIFFUSION

OBJET DE L'AVENANT N°6

Fourniture et pose de 6 stores intérieurs type DYNASCREEN - Fenêtres coté passage des Ecoles

HT 3 045,30 €

⇒ soit un montant total en plus value de

3 045,30 €

Minoration sur devis de l'avenant N°4 par rapport à la prévision de IXHOS

HT -78,20 €

⇒ soit un montant total en plus value de **-78,20 €**

	Montant HT soumis à TVA à 19.6 %	Montant TVA à 19.6 %	Montant TTC
Marché de Base	20 664,00 €	4 050,14 €	24 714,14 €
Avenants précédents			
<i>Avenant n°1</i>	-1 174,05 €	-230,11 €	-1 404,16 €
<i>Avenant n°2</i>	<i>Prolongation de délai</i>		
<i>Avenant n°3</i>	1 655,60 €	324,50 €	1 980,10 €
<i>Avenant n°4</i>	2 000,00 €	392,00 €	2 392,00 €
<i>Avenant n°5</i>	<i>Prolongation de délai</i>		
Avenant n°6	2 967,10 €	581,55 €	3 548,65 €
Nouveau montant du marché	26 112,65 €	5 118,08 €	31 230,73 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : **31 230,73 €**

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de : 26,37%

Augmentation du marché par rapport au montant précédent (marché de base + avenants) : 23,49%

La Commission d'appel d'offres, réunie le 23 Octobre 2007 a donné un avis favorable à la présentation de ces avenants.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux et à signer les avenants correspondants.

M. GARANDEAU tient tout d'abord à s'excuser pour son absence à la commission d'appel d'offres de cet après-midi. Il souhaite savoir où en est le dossier contentieux qui oppose la Ville à la société Etandex.

.../...

M. JUNCA répond qu'il n'y a pas, pour l'instant, d'avancée en terme de résultat, des mesures conservatoires ont déjà été prises (non paiement des factures) et un dossier recours est en cours d'élaboration.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 8 : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Avenant n°5 Lot 01 - VRD : ENTP
Avenant n°5 Lot 02 - Gros-Œuvre : DELTA CONSTRUCTION
Avenant n°4 Lot 06 - Couverture : STEIB
Avenant n°4 Lot 09 - Menuiseries extérieures : GF3M
Avenant n°5 Lot 10 - Menuiseries Intérieures : CAST ET

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Par marchés passés entre la Ville du Bouscat et les entreprises, celles-ci sont devenues titulaires des lots suivants :

En fonction de l'évolution du chantier, il est nécessaire de délibérer sur les avenants suivants.

I - AVENANT N°5 - Lot 01 - VRD : ENTP

I.1 - OBJET DE L'AVENANT N°5

L'objet du présent avenant est :

1. La réalisation d'une piste de chantier en phase 1, pour accès du charpentier SERIN malgré l'existence d'une autre piste, conforme au plan d'installation de chantier (*imputation de ce poste à voir*)
2. Le prolongement du réseau AEP du logement suite à une erreur d'implantation de la Lyonnaise des eaux
3. La moins-value des espaces verts restant à réaliser à ce jour sur les phases 1 et 2
4. La moins-value du mobilier de la phase 2 (bancs et corbeilles)

⇒ Piste de chantier (*selon devis du 27/01/2006*) : HT 6 965,00 €

⇒ AEP logement (*selon devis du 11/09/2007*) :
 Pose de 10 ml de tuyau eau potable supplémentaire HT 452,00 €

⇒ Moins value espaces verts restant à réaliser sur les phases 1 et 2 (*selon devis du 17/10/07*) :

Phase 1 :	HT	-1 471,18 €
Phase 2 :	HT	-4 556,15 €

⇒ Moins value du mobilier prévu pour la phase 2 (*selon DQE*) :

12 bancs	HT	-8 061,12 €
5 poubelles	HT	-2 519,10 €

⇒ **soit un montant total en moins value de 9 190.55 €HT**

I.2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6 %	Montant TVA à 19.6 %	Montant TTC
Marché de Base	402 500,00 €	78 890,00 €	481 390,00 €
Avenants précédents			
<i>Avenant n°1</i>	5 498,55 €	1 077,72 €	6 576,27 €

.../...

Avenant n°2	5 109,40 €	1 001,44 €	6 110,84 €
Avenant n°3	552,50 €	108,29 €	660,79 €
Avenant n°4	5 830,40 €	1 142,76 €	6 973,16 €
Avenant n°5	-9 190,55 €	-1 801,35 €	-10 991,90 €
Nouveau montant du marché	410 300,30 €	80 418,86 €	490 719,16 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : **490 719,16 €**
Quatre cent quatre vingt dix mille, sept cent dix neuf euros et seize centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de : 1,94%

II - AVENANT N°5 - Lot 02 - Gros-Oeuvre : DELTA CON STRUCTION

II.1 - OBJET DE L'AVENANT N°5

L'objet du présent avenant est :

1. La réalisation d'un enduit sur un mur maçonné réalisé trop haut suite à une erreur de côte par l'entreprise SERIN (*imputation de ce poste à voir*)

2. La réalisation du sondage sur platine phase 1 (*imputation de ce poste à voir Maîtrise d'Oeuvre / Bureau de contrôle selon courriers lcade*)

⇒ Réalisation d'un enduit sur mur maçonné

Devis du 27/09/2007 : HT 1 720,31 €

⇒ Réalisation d'un sondage sur platine phase 1

Devis du 22/06/2007 : HT 6 697,10 €

⇒ **soit un montant total en plus value de 8 417.41 €HT**

II.2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6 %	Montant TVA à 19.6 %	Montant TTC
Marché de Base	1 421 081,28 €	278 531,93 €	1 699 613,21 €
Avenants précédents			
Avenant n°1	3 945,76 €	773,37 €	4 719,13 €
Avenant n°2	8 118,70 €	1 591,27 €	9 709,97 €
Avenant n°3	5 945,67 €	1 165,35 €	7 111,02 €
Avenant n°4	2 137,80 €	419,01 €	2 556,81 €
Avenant n°5	8 417,41 €	1 649,81 €	10 067,22 €
Nouveau montant du marché	1 449 646,62 €	284 130,74 €	1 733 777,36 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : **1 733 777,36 €**
Un million, sept cent trente trois mille, sept cent soixante dix sept euros et trente six centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de : 2,01%

M. GARANDEAU espère que le paiement de la réalisation du sondage ne sera pas acquitté par la Ville.

M. QUANCARD précise que cette dépense sera imputée au bureau de contrôle et à la maîtrise d'œuvre. La Maîtrise d'ouvrage déléguée leur a déjà adressé un courrier pour les informer.

M. LE MAIRE explique que la Municipalité tenait en effet à ce que ce sondage soit fait pour des raisons de sécurité mais qu'il n'est pas question que l'entreprise Delta Construction supporte ces frais supplémentaires.

III - AVENANT N°4 - LOT 06 : COUVERTURE : STEIB

III.1 - OBJET DE L'AVENANT N°4

L'objet du présent avenant est la mise en œuvre de rives métalliques laquées sur le bandeau extérieur afin de combler la mauvaise linéarité de la charpente mise en œuvre par l'entreprise SERIN (imputation de ce poste à voir)

⇒ Rives prélaquées sur bandeau

Devis du 08/10/2007 :

HT 2 437,50 €

⇒ soit un montant total en plus value de 2 437.50 €HT

III.2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6 %	Montant TVA à 19.6 %	Montant TTC
Marché de Base	310 000,00 €	60 760,00 €	370 760,00 €
Avenants précédents			
Avenant n°1	2 385,00 €	467,46 €	2 852,46 €
Avenant n°2	4 480,00 €	878,08 €	5 358,08 €
Avenant n°3	2 780,94 €	545,06 €	3 326,00 €
Avenant n°4	2 437,50 €	477,75 €	2 915,25 €
Nouveau montant du marché	322 083,44 €	63 128,35 €	385 211,79 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : **385 211,79 €**
Trois cent quatre vingt cinq mille, deux cents onze euros et soixante dix neuf centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de : 3,90%

IV - AVENANT N°4 - LOT 09 - MENUISERIES EXTERIEURES : GF3M

IV.1 - OBJET DE L'AVENANT N°4

Le présent avenant a pour objet la mise en œuvre d'une tôle en acier galvanisé en périphérie des pyramides pour réception des faux plafonds et de l'éclairage filant (oubli de la Maîtrise d'œuvre)

.../...

⇒ Fourniture et pose de la tôle pliée (selon devis du 15/10/07)

65 ml de tôle HT 3 575,00 €

⇒ soit un montant total en plus value de 3 575.00 €HT.

IV.2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6 %	Montant TVA à 19.6 %	Montant TTC
Marché de Base	361 305,50 €	70 815,88 €	432 121,38 €
Avenants précédents			
Avenant n°1	7 035,40 €	1 378,94 €	8 414,34 €
Avenant n°2	4 347,39 €	852,09 €	5 199,48 €
Avenant n°3	3 718,00 €	728,73 €	4 446,73 €
Avenant n°4	3 575,00 €	700,70 €	4 275,70 €
Nouveau montant du marché	379 981,29 €	74 476,33 €	454 457,62 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : **454 457,62 €**
Quatre cent cinquante quatre mille, quatre cent cinquante sept euros et soixante deux centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de : 5,17%

Augmentation du marché par rapport au montant précédent (marché de base + avenants 1 à 3) : **0.95 %**

V - AVENANT N°5 - LOT 10 - MENUISERIES INTERIEURES : CASTET

V.1 - OBJET DE L'AVENANT N°5

Le présent avenant a pour objet la moins-value de la totalité des patères prévues en phase 2 pour les salles de classes, soit 150 unités, à la demande de la Ville du Bouscat.

⇒ Moins value de 150 patères

Selon prix des précédents avenants (25.00 €/patère) : HT -3 750,00 €

⇒ soit un montant total en moins value de 5 475.00 €HT.

V.2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6 %	Montant TVA à 19.6 %	Montant TTC
Marché de Base	196 900,00 €	38 592,40 €	235 492,40 €
Avenants précédents			
Avenant n°1	5 500,00 €	1 078,00 €	6 578,00 €

.../...

<i>Avenant n°2</i>	-2 050,00 €	-401,80 €	-2 451,80 €
<i>Avenant n°3</i>	7 250,00 €	1 421,00 €	8 671,00 €
<i>Avenant n°4</i>	-1 860,00 €	-364,56 €	-2 224,56 €
Avenant n°5	-3 750,00 €	-735,00 €	-4 485,00 €
Nouveau montant du marché	201 990,00 €	39 590,04 €	241 580,04 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : **241 580,04 €**
Deux cent quarante et un mille, cinq cent quatre vingt euros et quatre centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente la masse initiale des travaux de ce lot de : 2,59%

RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS

DE DEPENSES TRAVAUX

➤ Montant total des marchés de base :	4 573 567,08 €HT
➤ Montant total des avenants précédents :	118 895,50 €HT
➤ Montant total des avenants :	1 489,36 €HT
. avenant n°5 au lot 1 ↵ ENTP	-9 190,55 €HT
. avenant n°5 au lot 2 ↵ DELTA	8 417,41 €HT
. avenant n°4 au lot 6 ↵ STEIB	2 437,50 €HT
. avenant n°4 au lot 9 ↵ GF3M	3 575,00 €HT
. avenant n°5 au lot 10 ↵ CASTET	-3 750,00 €HT
➤ Nouveau montant total du marché :	4 693 951,94 €HT

Soit une augmentation de la masse initiale des travaux TCE de : 2,63%

La Commission d'appel d'offres, réunie le 23 Octobre 2007 a donné un avis favorable à la présentation de ces avenants.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux et à signer les avenants correspondants.

M. LE MAIRE annonce que la livraison définitive de ce bâtiment est prévue début décembre. Les élèves feront donc la rentrée de janvier dans ces locaux et une après-midi « portes ouvertes » sera organisée le 21 décembre afin que les familles puissent découvrir ce nouvel établissement.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°9 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. ASSERAY

NON TITULAIRES

Création de 1 poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le CAE succède au contrat emploi solidarité et au contrat emploi consolidé. Il est prescrit par l'ANPE pour le compte de l'Etat.

Le CAE, réservé aux employeurs du secteur non marchand, doit permettre un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté sur le marché du travail.

Les bénéficiaires sont des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, selon des priorités fixées par le service public de l'emploi régional. Il s'agit :

- des personnes possédant un faible niveau de qualification,
- des personnes habitant des zones urbaines sensibles,
- des demandeurs d'emploi de + de 2 ans, 1 an pour les femmes,
- des personnes de + de 50 ans, au chômage depuis + d'un an,
- des jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés dans leur recherche d'emploi,
- des travailleurs reconnus handicapés (COTOREP),
- des bénéficiaires du RMI.

L'employeur doit signer une convention avec l'ANPE pour chaque contrat.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé, à temps plein ou à temps partiel d'un minimum de 20 heures, à durée déterminée, conclu pour une période de 6 mois, renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois.

M. LE MAIRE précise que ce recrutement est effectué en vue d'entretenir les tribunes de la Plaine des Sports.

M. ASSERAY fait remarquer que ces emplois peuvent à terme être pérennisés si la personne donne satisfaction.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 10 : LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : M. ASSERAY

Conformément à l'article 21 de la loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990, la délibération du 17 janvier 1997 fixait la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, pour nécessité absolue de service, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. En effet, le fait que les agents soient logés sur place permet au service concerné de fonctionner normalement ce qui ne serait pas le cas sans une présence permanente.

Or, la ville ayant recruté un nouveau Directeur des Services Techniques, il est proposé de lui attribuer un logement de fonction pour seule nécessité de service, compte tenu des contraintes particulières liées à ce poste, à compter du 1^{er} novembre 2007. Il s'agit d'un type 4, situé 23 rue de Magnolias à Bruges. Cet agent prendra à sa charge l'intégralité des frais. Les conditions et modalités d'attribution seront fixées par arrêté individuel de concession.

La liste des emplois ouvrant à logement de fonction de la Ville du Bouscat s'établirait donc ainsi :

EMPLOIS OUVRANT A LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

ADRESSE	FONCTIONS
24 rue Coudol	Conciergerie
14 rue Georges Lafont	Conciergerie
Rue Lakanal	Conciergerie
79 rue Raymond Lavigne	Conciergerie
Rue du Président Kennedy	Conciergerie
71 rue du Président Kennedy	Conciergerie
2 rue Jean Martial	Conciergerie
106 rue des Ecus	Conciergerie
13 rue Buscaillet	Conciergerie
4 rue Condorcet	Conciergerie
10 Rue de la Préceinte	Conciergerie
Rue Raymond Lavigne	Conciergerie
Rue Pompière	Conciergerie
26 rue Coudol	Conciergerie
244 Av. du Président Schuman	Conciergerie
130 Av. du Président Schuman	Conciergerie
88 rue des Ecus	Conciergerie

EMPLOI OUVRANT A LOGEMENT ATTRIBUES POUR NECESSITE DE SERVICE

EMPLOI	ADRESSE
Directeur des Services Techniques	23 rue de Magnolias 33520 Bruges

Je vous propose :

- d'ajouter à la liste des emplois ouvrant à logement de fonction le poste de directeur des services techniques,
- d'autoriser M. LE MAIRE à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition.

M. GARANDEAU souhaite savoir si des logements de fonction sont mis à disposition du personnel de l'Education Nationale.

M. ASSERAY répond qu'à l'heure actuelle un seul logement est occupé par une enseignante du centre 2.

M. LE MAIRE explique que la plupart des instituteurs sont devenus professeurs des écoles et qu'ils doivent s'acquitter d'un loyer déterminé par le service des Domaines. Les logements de fonction proposés sur la commune ont une superficie importante et les loyers sont assez conséquents. Ils ne sont donc plus intéressés par ces appartements.

M. ASSERAY précise que ces logements vacants sont souvent attribués au personnel pour nécessité de service, comme cela a été dernièrement le cas pour celui de l'école maternelle Ermitage.

M. GARANDEAU demande s'il n'aurait pas été possible de proposer un logement vacant au nouveau Directeur des Services Techniques.

M. LE MAIRE répond qu'actuellement aucun n'est disponible. C'est pour cela qu'il lui avait été demandé de trouver un logement sur la commune ou dans la périphérie immédiate du Bouscat. Cette proposition brugeaise est donc tout à fait acceptable.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 11 : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DU BOUSCAT

M. LE MAIRE rappelle que cette idée a été lancée il y a plus de deux ans. Les premières réunions organisées avec les syndicats n'ont pas débouché sur des propositions très concrètes. C'est pourquoi, l'Adjoint en charge du personnel, le Directeur Général des Services, la Directrice des Ressources Humaines et lui-même ont pensé qu'il était opportun d'avoir recours à un élément extérieur, compétent en ressources humaines et en sociologie. Le résultat est concluant puisque cette personne a pu établir les fiches de postes de tous les employés municipaux après les avoir rencontrés.

M. LE MAIRE rappelle que cette prime est à la base d'un triple constat :

- *Il y a très peu de souplesse pour les salaires dans les fonctions statutaires. La création d'une prime semble donc le seul moyen pour récompenser le personnel qui le mérite et qui s'investit pour la Ville.*
- *L'absentéisme au Bouscat est anormalement élevé (13 % alors qu'il n'est que de 11 % dans la fonction publique territoriale et seulement de 6 % dans le privé). On ne peut donc que constater un manque de motivation évident.*
- *Globalement le travail est toujours bien fait, les Bouscatais le disent eux-mêmes. Cela signifie que les employés présents effectuent le travail des absents, d'où l'intérêt d'un système de redistribution de la prime à ceux qui ont été le moins absent au cours de l'année.*

Il rappelle que 300 000 € ont été budgétés et seront répartis en fonction de deux volets :

- 1) *qualitatif : au terme d'un entretien, le chef de service va évaluer l'agent et son adéquation au poste proposé*
- 2) *quantitatif : les jours d'absence de l'année seront pris en compte.*

Il tient à remercier l'Adjoint en charge du personnel, le Directeur Général des Services, la Directrice des Ressources Humaines, Stéphanie Anatole ainsi que tous les chefs de services qui se sont impliqués dans cette démarche.

M. ASSERAY le remercie.

RAPPORTEUR : M. ASSERAY

Le Conseil Municipal, par des délibérations du 26 mars 2002, du 8 juillet 2003 et du 16 janvier 2007, a décidé d'attribuer des compléments de rémunération appelés Régimes Indemnitaires au profit de certains agents municipaux (Indemnité d'Administration et de Technicité, Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, Indemnité d'Exercice des Missions...) pour les agents titulaires et non titulaires exerçant des responsabilités ou des sujétions particulières.

Afin d'améliorer la situation des agents mais aussi de reconnaître leur travail, la mise en place d'un régime indemnitaire supplémentaire est envisagé. Toutefois dans un souci d'équité, et afin de ne pas attribuer une prime systématique bénéficiant à tous, ce système se doit de tenir compte :

- de la nature des fonctions exercées,
- de la manière de servir,
- de la présence effective au travail.

Un travail associant l'ensemble des services a été entrepris consistant à la rédaction de fiches de poste pour l'ensemble des emplois de la collectivité. A ce jour 125 postes ont été recensés. Les réflexions d'un groupe de travail constitué de responsables de services et des représentants des organisations syndicales ont permis la conception d'une grille de référence pour la mise en place d'entretiens annuels d'évaluation. Une formation des responsables de services à la conduite des entretiens et à la fixation d'objectifs pour les agents est mise en place. Ces entretiens seront réalisés d'ici la fin du mois de novembre.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 octobre 2007 et conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables. Aussi nous vous proposons les modalités suivantes pour l'attribution de ce nouveau régime indemnitaire appelé : Prime de la Ville du Bouscat.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires de la collectivité présents au moins depuis 1 an, à temps complet ou non complet (période de référence du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante), les agents non titulaires occupant un emploi relevant d'un cadre d'emplois et ceux assurant un remplacement d'agents momentanément indisponibles à la condition qu'ils soient présents au 1^{er} novembre et aient effectué un minimum de 910 heures pendant la période de référence.

Les agents ayant quitté la collectivité et non présents au 31 octobre ne sont pas éligibles, excepté les agents faisant valoir leurs droits à la retraite au prorata de leur temps de présence.

Modulation:

La prime sera attribuée au

- 1) prorata du temps de travail (temps partiel, temps non complet)**
- 2) en fonction des résultats de l'évaluation :**

L'évaluation des activités, déclinées en pratiques professionnelles et connaissances, permettra l'attribution du régime indemnitaire.

En fonction de la réalisation des activités, sera déduite l'adaptation de l'agent à son poste, suivant des critères plus généraux qui sont au nombre de 5 :

- la maîtrise de la technicité
- le savoir-être adopté en fonction des différents interlocuteurs

- la conscience professionnelle dans la réalisation des activités
- l'autonomie
- l'implication dans la bonne marche du service.

Des objectifs individuels ou collectifs seront fixés aux agents, la contribution de l'agent sera également mesurée.

Le résultat de l'évaluation sera synthétisé, sur 5 niveaux, qui permettront la répartition de la prime.

- Très adapté qui correspond à 100% de la prime de base
- Adapté qui correspond à 80 % de la prime de base
- En cours d'adaptation qui correspond à 60 % de la prime de base
- A améliorer qui correspond à 40 % de la prime de base
- Non adapté qui correspond à 0 % de la prime de base

L'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire au cours de l'année ne percevra aucune prime.

3) En fonction de la présence effective au travail

L'agent absent à quelque titre que ce soit ne saurait prétendre au plein versement la rémunération complémentaire attachée à des fonctions qu'il n'exercerait pas ou plus entièrement. La mise en place de la prime de la Ville du Bouscat vise également à reconnaître, encourager les agents présents et diminuer l'absentéisme.

Ainsi un abattement en fonction des jours d'absence pour maladie, longue maladie, longue durée, accident du travail, maladie professionnelle, absence pour enfants malades (sauf hospitalisation), est appliqué dans les conditions suivantes :

- De 1 à 10 jours d'absence : moins 2% par jour
- De 11 à 30 jours d'absence : moins 1% par jour
- De 31 à 90 jours d'absence : moins 0.5% par jour
- De 91 à 180 jours : moins 0.3% par jour.

L'agent faisant l'objet d'une indisponibilité supérieure à 6 mois (au-delà de 180 jours) n'est plus éligible à la prime.

Afin de récompenser les agents les plus assidus, une partie de l'enveloppe budgétaire, non redistribuée suite aux modulations, est répartie aux agents totalisant de 1 à 5 jours d'absence, et ayant une évaluation supérieure à 0, selon les modalités suivantes :

Nbr de jour d'absence	Résultat de l'évaluation			
	Très adapté	Adapté	En cours d'adaptation	A améliorer
0	100%*	80%	60%	40%
1	70%	56%	42%	28%
2	60%	48%	36%	24%
3	50%	40%	30%	20%
4	40%	32%	24%	16%
5	30%	24%	18%	12%

* du montant individuel à redistribuer

Une commission de recours composée du Directeur Général des Services, du Directeur des Ressources Humaines, de l'Adjoint en charge du Personnel et des représentants des organisations syndicales, pourra être saisie par l'agent qui demande une révision de son évaluation ou la retenue pour absences.

Crédits budgétaires

Une enveloppe complémentaire de 300 000 € a été prévue au Budget Primitif de 2007 pour attribuer cette prime. Le montant de base individuel correspond à l'enveloppe budgétaire divisée par le nombre d'agents éligibles comptabilisés en équivalent temps plein, modulé ensuite selon les modalités définies plus haut.

Cette enveloppe sera ré-évaluée chaque année au moment du vote du Budget Primitif.

La périodicité de la prime est annuelle (au mois de décembre).

Les modalités de répartition pourront faire l'objet de modification ou d'adaptation avec l'accord des partenaires sociaux.

Afin de pouvoir attribuer ce complément de rémunération, nous vous proposons de voter les primes et indemnités suivantes, dont la nature et les montants moyens sont définis par les textes réglementaires mentionnés ci-dessous, en vigueur à la date d'application de la présente délibération, et ceci, conformément au principe de parité des agents territoriaux et des agents de l'Etat, qui dispose que les fonctionnaires territoriaux ne peuvent percevoir un régime indemnitaire plus favorable que celui des fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Ces primes et indemnités suivront l'évolution réglementaire de leur texte de référence.

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation	Texte de référence
Administrative	Attaché	1440.67	de 1 à 8	
	Directeur	1440.67	de 1 à 8	
	Attaché principal	1440.67	de 1 à 8	
	Attaché	1019,12	de 1 à 8	
	Rédacteur	840.04	de 1 à 8	
	Rédacteur chef	840.04	de 1 à 8	
	Rédacteur principal	840.04	de 1 à 8	
Culturelle	Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	840.04	de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002, fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés
	Emploi spécifique de Directeur de l'école de musique	1019,12	de 1 à 8	
	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
	Assistant qualifié de conservation 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	840.04	de 1 à 8	
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
	Assistant de conservation 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	840.04	de 1 à 8	

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation	Texte de référence
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	840.04	de 1 à 8	
	Educateur des APS hors classe	840.04	de 1 à 8	
	Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	840.04	de 1 à 8	
	Educateur 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	840.04	de 1 à 8	

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation	Texte de référence
Administrative	Rédacteur Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	576.48	de 0 à 8	Décret n°2002-61 du 14-01-2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité Arrêté du 14-01-2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité
	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	466.23	de 0 à 8	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	459.92	de 0 à 8	
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} Classe	454.67	de 0 à 8	
Culturelle	Adjoint administratif de 2 ^{ème} Classe	439.97	de 0 à 8	
	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant qualifié de conservation 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	576.48	de 0 à 8	
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	576.48	de 0 à 8	
	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	454.68	de 0 à 8	
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	439.97	de 0 à 8	

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation	Texte de référence	
Sportive	Educateur des APS de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	576.48	de 0 à 8		
	Educateur des APS de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	576.48	de 0 à 8		
	Opérateur des activités physiques et sportives Opérateur qualifié	459.91	de 0 à 8		
	Opérateur	454.58	de 0 à 8		
Technique	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	479.88	de 0 à 8		
	Agent de maîtrise	459.91	de 0 à 8		
	Adjoint technique Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	479.88	de 0 à 8		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	459.91	de 0 à 8		
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	454.68	de 0 à 8		
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	439.97	de 0 à 8		
	Sociale	Agent Spécialisé des Ecoles maternelles Asem de 1 ^{ère} Classe Asem de 2 ^{ème} classe	454.68 439.97		de 0 à 8 de 0 à 8
Animation		Adjoint d'Animation Adjoint d'animation de 1 ^{ère} Classe	454.68	de 0 à 8 de 0 à 8	
		Adjoint d'animation de 2 ^{ème} Classe	439.97	de 0 à 8	
Police	Agent de Police Municipale Gardien	454.68	de 0 à 8		

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEM).

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation	Texte de référence
Administrative	Attaché			Décret n°97-1223 du 26-12-1997, portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures
	Directeur	1494,00	de 0 à 3	
	Attaché principal	1372,04	de 0 à 3	
	Attaché	1372,04	de 0 à 3	
	Rédacteur	1250,08	de 0 à 3	
	Adjoint administratif	1173,86	de 0 à 3	

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation	Texte de référence
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	1250,08	de 0 à 3	Arrêté du 26-12-1997, fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures
	Opérateur des activités physiques et sportives	1173,86	de 0 à 3	
Technique	Agent de maîtrise	1158.61	de 0 à 3	
	Adjoint techniques territoriaux	1158,61	de 0 à 3	
	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Classe			
Adjoint technique de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Classe	1143.37	de 0 à 3		
Sociale	Agent Spécialisé des Ecoles maternelles	1143,37	de 0 à 3	
Animation	Adjoint d'Animation	1173.86	de 0 à 3	
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} Classe		de 0 à 3	
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} Classe		de 0 à 3	

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité spécifique de service (ISS)

Filière	Cadre d'emplois	Taux de base (en euros)	Coefficient du grade	Coefficient de modulation maximal	Texte de référence
Technique	Technicien supérieur chef	356.53	16 à 20*	De 90 à 110%	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
	Contrôleur principal	356.53	16	De 90 à 110%	

* Les techniciens supérieurs en chef peuvent prétendre à un coefficient de 16 à 20 en fonction des responsabilités exercées au sein de la collectivité comme celles de directeur des services techniques.

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de la prime de service et de rendement.

Filière	Cadre d'emplois	Pourcentage moyen du TBMG*	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation maximal	Texte de référence
Technique	Technicien supérieur chef	5%	1 256.5€	2	Décret 72-18 du 05-01-1972 modifié relatif aux

Filière	Cadre d'emplois	Pourcentage moyen du TBMG*	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation maximal	Texte de référence
	Contrôleur principal	5%	1 127.67€	2	primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'équipement et du logement Arrêté du 05-01-1972 modifié

*TBMG : Taux moyen du grade =
$$\frac{\text{Traitement indiciaire annuel du 1}^{\text{er}} \text{ échelon} + \text{traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal}}{2}$$

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de la **Prime de Service**

Filière	Cadre d'emplois	Taux moyen	Montant maximal annuel	Texte de référence
Sociale	Puéricultrice	7.5% du traitement brut	17% du traitement brut	Décret n°96-552 du 19 juin 1996
	Educateur de jeunes enfants	7.5% du traitement brut	17% du traitement brut	Décret n°71-640 du 29 juillet 1971
	Auxiliaire de puériculture	7.5% du traitement brut	17% du traitement brut	Décret n°96-552 du 19 juin 1996

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier des Indemnités de sujétions spéciales

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel	Texte de référence
Sociale	Puéricultrice	13/1900 ^{ème} x 12 du traitement annuel	Décret n°91-910 du 6 septembre 1991

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de la **Prime spécifique**

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel Maximum En euros	Texte de référence
Sociale	Puéricultrice	914.64	Décret n°92-1032 du 25 septembre 1992 et arrêté du 25 septembre 1992

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'**Indemnité forfaitaire représentatives de sujétions**

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation	Texte de référence
Sociale	Educateur de Jeunes enfants			Décret n°2002-1105 du 30 août 2002 et arrêté du 30 août 2002
	Educateur chef	1050	de 0 à 5	
	Educateur Principal	950	de 0 à 5	
	Educateur	950	de 0 à 5	

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'Indemnité spéciale de sujétions

Filière	Cadre d'emplois	Taux moyen	Texte de référence
Sociale	Auxiliaire de Puériculture	10% du traitement brut	Décret n°76-280 du 18 mars 1976 et arrêté du 18 mars 1976

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de la Prime forfaitaire

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel maximum En euros	Texte de référence
Sociale	Auxiliaire de Puériculture	182.88	Décret n°76-280 du 18 mars 1976 et arrêté du 18 mars 1976

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Filière	Cadre d'emplois	Part moyenne de référence annuelle (en euros)	Texte de référence
Culturelle	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	De 1 158.85 à 2520.56	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 Arrêté du 15 janvier 1993
	Assistant d'enseignement artistique	De 1 158.85 à 2520.56	

Au cours de la lecture de ce dossier, il y a eu une coupure de courant de 19H55 à 20 H. M. LE MAIRE a expliqué que la Municipalité avait décidé de s'associer au mouvement proposé par « alliance pour la planète » en plein grenelle de l'environnement. Cet O. N.G avait déjà organisé une action similaire en février 2007. Le but est qu'un grand nombre de français éteignent leur lumière afin de faire baisser la consommation d'électricité.

M. GARANDEAU souhaiterait obtenir un document faisant apparaître le montant maximum de primes auquel peut prétendre chaque cadre d'emplois. Cela lui permettrait de donner les bonnes informations à ceux qui les demandent et éviterait tous discours discordants.

M. ASSERAY explique que ces renseignements se trouvent dans le texte de la délibération, il suffit de multiplier le montant annuel de base par le coefficient de modulation . Il prend pour exemple le cas d'un adjoint administratif 2^{ème} classe qui peut prétendre à environ 7 000 € de primes annuelles : le maximum de l'IAT qu'il peut percevoir équivaut à 3500 € (439.97 € X 8) et cette somme peut être cumulée avec l'IEM d'un montant de 3500 € (1173,86 X 3). Il précise que cette attribution est en fonction des responsabilités et qu'elle n'est pas systématique.

M. GARANDEAU trouve que ce montant est disproportionné par rapport au salaire de base d'un adjoint administratif.

M. ASSERAY rappelle que ces primes ne sont pas attribuées de manière systématique. Pour qu'un agent puisse y prétendre, il doit avoir des responsabilités et un poste qui correspond à ces indemnités.

M. LE MAIRE explique que la prime du Bouscat votée ce soir peut se cumuler aux primes déjà existantes mais en aucune manière permettre à un agent de dépasser ces plafonds. Il précise cependant qu'aucun employé municipal ne possède actuellement le coefficient 8.

MME BEGARDS demande si les agents sociaux sont aussi concernés par cette nouvelle prime.

M. ASSERAY répond qu'ils en seront également bénéficiaires mais que la délibération sera prise par le conseil d'administration du C.C.A.S..

M. LE MAIRE fait remarquer que seuls les agents sanctionnés ne pourront pas prétendre à cette prime, ce qui semble équitable vis à vis de leurs collègues.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 12 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce les dates des prochains Conseils Municipaux :

- 11 décembre 2007 à 18 H 30
- 15 janvier 2008 à 18 H 30 (orientations budgétaires)
- 29 janvier 2008 à 18 H 30 (vote du budget)

2) MME LIDUENA : suppression de la ligne de bus N° 15

MME LIDUENA indique qu'elle a été interpellée par certains riverains du quartier Jean Jaurès au sujet de la suppression de la ligne de bus N° 15. Elle précise qu'une pétition circule actuellement et souhaite que M. LE MAIRE lui fournisse quelques renseignements complémentaires.

M. LE MAIRE précise que le journal Sud-Ouest a publié aujourd'hui un article à ce sujet. Il rappelle tout d'abord le trajet de cette ligne : Boulevard Godard, rue Pierre Trébod, Cours de Luze, cours Portal, cours Clémenceau, Place Gambetta. Ce n'est pas qu'il approuve cette décision de la C.U.B. mais il reconnaît que des restructurations sont nécessaires afin d'éviter 93 M€ de déficit chaque année. Suite à la mise en place des lignes de tramway, il faut réfléchir très sérieusement à la pertinence réelle ou non des lignes de bus adjacentes. Il est inconcevable de conserver deux moyens de transport (bus et tramway) qui effectuent le même trajet. Le Conseil de Communauté a accepté, sur proposition de la commission des transports, à laquelle siège M. MANSENCAL, la suppression de cette ligne. L'article de presse mentionne bien qu'il y a des solutions alternatives proposées. Certes elles ne sont pas forcément au même endroit. Mais il semble plus raisonnable de se rendre à pied ou à vélo à un arrêt de tram plus éloigné que l'arrêt de bus actuel, cela permet en effet de rejoindre le centre de Bordeaux plus rapidement, en toute sécurité et de façon non polluante. Il signale que certaines communes comme Bordeaux, Mérignac ou Pessac ont déjà accepté certaines suppressions.

MME BEGARDS fait remarquer que la majorité des personnes de ce quartier sont âgées et ont des difficultés à marcher. Or, les solutions alternatives proposées leur imposent 800 m de marche d'un côté et près d'un kilomètre de l'autre.

M. LE MAIRE indique que la distance a été calculée et qu'elle est au maximum de 850 m. Il donne la parole à M. MANSENCAL qui va apporter une réponse plus technique.

M. MANSENCAL annonce que la mise en place de la ligne C dans ce quartier est prévue fin février 2008, ce qui va inévitablement entraîner la suppression de la ligne 15 ; seule la ligne 9 (Gare Saint-Jean, Quai de Bacalan) subsistera. Les habitants de ce quartier qui souhaitent emprunter le tramway devront en effet parcourir entre 300 et 850 m. En ce qui concerne le Grand-Parc, Bordeaux propose

.../...

de mettre en place une navette afin de palier à cet inconvénient. Par contre, il fait remarquer que l'arrivée du tramway a aussi un avantage puisque les résidents de Ravezies et Godard n'auront plus à aller chercher la ligne 15. De plus, il ne faut pas oublier les lignes adjacentes 76 et 27 qui draineront les riverains vers la ligne C. Il précise qu'une commission se réunira en août 2008 et restructurera si nécessaire le réseau en fonction des problèmes rencontrés.

M. LE MAIRE précise qu'il faut arrêter de raisonner de façon très immédiate et évaluer plutôt le temps de parcours global. C'est ce que fait la C.U.B. en raison des contraintes budgétaires. Il pense qu'il faut être sensé, un milliard d'euros ont été investis pour la mise en place du tramway et il n'est pas question de supporter 100 millions d'euros de déficit par an. Il y a des personnes âgées dans ce quartier et une navette sera mis en place pour leur éviter une trop longue marche. Quant aux plus jeunes, collégiens ou lycées, ils sont tout à fait capables de parcourir 850 m à pied pour se rendre à la station tram. Il précise qu'actuellement 13 % des bordelais qui pourraient prendre leur véhicule empruntent les transports en commun, bus ou tramway. L'objectif de la phase 2 est d'atteindre les 16 % et 20 % dans les cinq prochaines années. Il faut donc trouver un juste équilibre entre ce qui peut être proposé aux usagers en terme de potentiel et les coûts financiers qu'il faut maîtriser. Il rappelle qu'il n'est pas pour la suppression pure et simple de la ligne 15 mais pense qu'il est temps d'être conscient et responsable.

3) M. GARANDEAU : services de proximité

M. GARANDEAU souhaite aborder le problème des services de proximité qui subissent actuellement un plan drastique de redéploiement. Il pense notamment à la carte judiciaire puisque la Gironde a payé le lourd tribut d'une réforme et se verra prochainement supprimer quatre tribunaux. Il rappelle qu'il avait interpellé M. LE MAIRE, il y a quelques mois, sur le devenir de la Trésorerie du Bouscat et demande si ce dossier a évolué.

M. LE MAIRE répond négativement et indique qu'il ne faut certainement pas s'attendre à une décision avant les échéances de mars 2008. Cependant, il est d'ores et déjà en mesure de dire que cette trésorerie ne conservera pas ses deux fonctionnalités, recouvrement d'impôts et aide aux collectivités. En effet, Le Bouscat étant très proche de Bordeaux, l'une de ces fonctions sera assurée par une autre trésorerie. La population évolue et les administrations doivent s'adapter au fur et à mesure.

La séance est levée à 20 H 15.